



POLICE MUNICIPALE

**ARRETE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
CONCERNANT L'AUTODROME ENFANTIN "RALLYE PARADISE-SCALEXTRIC"  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 05 NOVEMBRE 2023  
(PROLONGATION)**

PL/CB  
APM 23.2057

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 28 août 2023, présentée par Madame Deborah LINCK, sis 48 rue Lucien Devaux à 17420 SAINT PALAIS SUR MER, gérante de l'autodrome enfantin "RALLYE PARADISE-SCALEXTRIC" régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 753 105 147, sollicitant l'autorisation d'installer son autodrome enfantin "RALLYE PARADISE", sis place de l'Auditorium à 17200 ROYAN,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Deborah LINCK est autorisée à exploiter son autodrome enfantin "RALLYE PARADISE-SCALEXTRIC" sur la place de l'Auditorium, du 1<sup>er</sup> octobre au 05 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

**ARTICLE 3** : L'exploitant devra jouir de l'emplacement suivant sa destination et dans le cadre de son activité telle qu'elle est indiquée sur son Registre du Commerce. Madame Deborah LINCK devra se conformer à l'emplacement délimité par les Régisseurs-Placiers, sur une surface de 128 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4** : La redevance d'occupation est fixée de manière forfaitaire pour l'année 2023. L'exploitant devra s'acquitter des droits de place, du 1<sup>er</sup> octobre au 05 novembre 2023.

**ARTICLE 5** : L'occupant veillera à assurer le nettoyage du sol de son emplacement.

**ARTICLE 6** : L'autorisation pourra être résiliée de plein droit pour défaut de paiement de sa redevance ou pour l'inexécution de quelque des charges, conditions ou obligations du règlement municipal de voirie, ou tout autre cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.

Madame Deborah LINCK devra s'assurer contre l'ensemble des risques liés à son activité et en justifier sur toute demande de la Ville.

**MISE EN LIGNE LE 11-09-2023**

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 septembre 2023

Fait à ROYAN, le 07 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint en charge du Domaine  
Communal,



*Philippe CUSSAC*